

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 26 septembre 2022**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Direction des affaires Culturelles à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du huit septembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

**Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :**

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Estelle COCHARD, suppléante de Mme Delphine BENASSY et ne prenant pas part au vote ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

**L'Etat :**

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICOT, représentant Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

**Les personnalités qualifiées :**

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Audrey GAILLARD ; Madame Aurélie JOUBERT ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Cécile LESTRADE ;

**Les représentants du personnel :**

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Madame Delphine ROBIN-TYREC et ne prenant pas part au vote ; Madame Delphine ROBIN-TYREC ;

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Brigitte DUPUIS ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Marie LAJUS ; Madame Melissa MARTIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Monsieur Jean-Louis DESNOUES, Vice-Président du CESER ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, Cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, Chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16
- Votants : 23 (dont sept pouvoirs)

Accusé de réception en préfecture  
037-200001279-20220926-142022-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022

JG 1/3

## ORGANISATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN VISIOCONFERENCE

Délibération n°14-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;  
**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;  
**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;  
**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence adopté par délibération du 30 janvier 2019.

Le règlement intérieur de l'agence prévoit aujourd'hui que les conseils d'administration se déroulent en présentiel.

Les dispositions réglementaires prises au niveau national dans le cadre de la pandémie ont permis l'adaptation de ces modalités de réunion, et l'organisation de séances en visioconférences a pu être réalisée.

Depuis, il arrive que certains membres du conseil d'administration sollicitent une connexion à distance lors des séances.

Par analogie avec l'article L 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui prévoit la possibilité de réunion par visioconférence, il est proposé d'accéder à ces demandes dans les limites suivantes :

- Maximum de 50% des titulaires par séance en visioconférence ;
- Le conseil doit se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.
- Seuls les conseils d'administration pour lesquels il sera fait mention de la possibilité de visioconférence sur la convocation seront concernés par ces dispositions. L'ouverture à la visioconférence sera déterminée en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Les modalités des séances ouvertes à la visioconférence sont fixées comme suit :

- L'outil de visioconférence utilisé :  
Les services de l'agence Ciclic se réservent le choix de l'outil de visio-conférence. L'application retenue garantira une participation effective des membres du conseil d'administration, dès lors qu'ils permettent l'identification des participants, assurent la retransmission en temps simultané, réel et continu, de la voix et de l'image, ainsi que la confidentialité des débats.  
L'outil retenu devra aussi garantir une compatibilité avec tous les matériels (PC, tablette...) et tous les systèmes d'exploitation.
- Identification des participants :  
Les administrateurs souhaitant participer par visioconférence doivent se faire connaître avant la séance afin que le nombre maximal défini par délibération soit respecté.  
La vérification de l'identité de l'administrateur est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. L'administrateur devra être visible par sa caméra.

- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats  
La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du conseil, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance.
- Modalités de scrutin  
Les scrutins s'effectuent sur appel nominal. Ils ne peuvent donc avoir lieu qu'au scrutin public. En cas de nécessité de vote secret, le point est reporté à une séance ultérieure, réalisée intégralement en présentiel.  
Les pouvoirs doivent toujours être communiqués en amont de la séance.  
Les résultats de vote sont annoncés par le Président ou le Vice-président après chaque vote.

Ces nouvelles dispositions viendront compléter le règlement intérieur du conseil d'administration à l'occasion de sa prochaine mise à jour.

**Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

**Le conseil d'administration,**

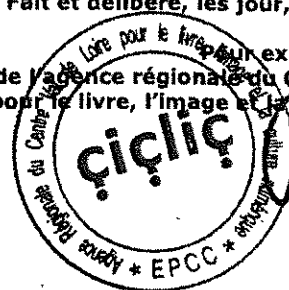
**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'autoriser l'ouverture des séances du conseil d'administration à la visio-conférence, dans les limites et modalités énoncées ci-dessus ;

Votants : 23

Pour : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 La Présidente de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique  
 pour l'expédition conforme,



Julie GAYET

